

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
8 juin 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 68<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 25 mai 2001, à 17 heures

*Président* : M. Rosenthal. . . . . (Guatemala)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Mselle

**Sommaire**

Point 140 de l'ordre du jour : Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des forces de paix des Nations Unies (*suite*)

Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (*suite*)

Point 148 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (*suite*)

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies (*suite*)

Point 152 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (*suite*)

Point 167 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (*suite*)

Point 176 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Décisions à prendre sur certains documents (*suite*)

Point 153 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 138 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (*suite*)

Questions diverses

Fin des travaux de la Cinquième Commission entrepris dans le cadre de la deuxième partie de la reprise de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale

*La séance est ouverte à 17 h 10.*

**Point 140 de l'ordre du jour : Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des forces de paix des Nations Unies (suite) (A/C.5/55/L.74)**

**Projet de résolution A/C.5/55/L.74**

1. **Le Président** présente le projet de résolution A/C.5/55/L.74, qui a été soumis par la représentante de la Croatie, Vice-Présidente de la Commission.

2. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.74 est adopté.*

3. **Mme Nesser** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que lorsque la Commission a adopté les budgets des opérations de maintien de la paix et négocié le barème des quotes-parts pour ces missions, l'Union européenne a réaffirmé à maintes reprises le soutien vigoureux qu'elle apporte aux opérations de maintien de la paix, en tant que fonction essentielle de l'Organisation. L'Union européenne s'est jointe au consensus en ce qui concerne le projet de résolution A/C.5/55/L.74, mais elle est préoccupée car tous les budgets des opérations de maintien de la paix ne seront pas entièrement couverts si des États Membres n'honorent pas l'obligation de payer intégralement leur contribution. S'agissant de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), la situation actuelle ne permet ni de porter au crédit des États Membres qui ont satisfait à leurs obligations le solde inutilisé de plus de 174 millions de dollars, ni de rembourser les pays qui ont fourni des contingents, ce qui aggrave les difficultés financières de l'Organisation et constitue une menace potentielle pour l'exécution d'autres missions de maintien de la paix. L'Union européenne n'est pas disposée à accepter, afin de compenser la carence de certains États Membres, une augmentation de fait de la quote-part qui lui a été attribuée dans le cadre du barème récemment approuvé.

**Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (suite) (A/C.5/55/L.71)**

**Projet de résolution A/C.5/55/L.71**

4. **M. Yamanaka** (Japon), prenant la parole pour présenter le projet de résolution A/C.5/55/L.71 au nom

du Président, dit que ce projet porte sur le traitement applicable au solde inutilisé de l'exercice financier précédent, sur l'établissement et la mise en recouvrement des quotes-parts pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et sur d'autres questions importantes.

5. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.71 est adopté.*

**Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (suite) (A/C.5/55/L.72)**

6. **M. Yamanaka** (Japon), intervenant pour présenter le projet de résolution A/C.5/55/L.72 au nom du Président, dit que ce projet de résolution concerne le traitement applicable au solde inutilisé de l'exercice précédent, l'établissement et la mise en recouvrement des quotes-parts pour financer la Mission en Géorgie pendant l'exercice à venir et d'autres questions importantes.

7. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.72 est adopté.*

**Point 148 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (suite) (A/C.5/55/L.75)**

**Projet de résolution A/C.5/55/L.75**

8. **Le Président** présente le projet de résolution A/C.5/55/L.75, qui a été soumis par la représentante de la Croatie, Vice-Présidente de la Commission.

9. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.75 est adopté.*

**Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (suite) (A/C.5/55/L.76)**

**Projet de résolution A/C.5/55/L.76**

10. **Le Président** présente le projet de résolution A/C.5/55/L.76, qui a été soumis par la représentante de la Croatie, Vice-Présidente de la Commission.

11. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.76 est adopté.*

**Point 152 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (suite) (A/C.5/55/L.67)**

**Projet de résolution A/C.5/55/L.67**

12. **M. Christian** (Ghana) présente le projet de résolution A/C.5/55/L.67 au nom du Président. Il indique que ce projet de résolution porte sur l'affectation du solde inutilisé de la période se terminant le 30 juin 2000.

13. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.67 est adopté.*

**Point 167 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (suite)**  
(A/C.5/55/L.83)

**Projet de résolution A/C.5/55/L.83**

14. **M. Kelapile** (Botswana), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.5/55/L.83.

15. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.83 est adopté.*

**Point 176 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (suite)** (A/C.5/55/L.80)

**Projet de résolution A/C.5/55/L.80**

16. **M. Kelapile** (Botswana), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.5/55/L.80.

17. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.80 est adopté.*

**Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)** (A/C.5/55/L.87)

**Projet de résolution A/C.5/55/L.87**

18. **M. Chaudry** (Pakistan) présente le projet de résolution A/C.5/55/L.87, qu'il a précédemment soumis au nom du Président. Il dit qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications de forme et de fond sur ce projet de résolution, afin de le faire coïncider avec le texte qui a été accepté au cours des consultations officieuses du 23 mai. Il faut apporter des modifications de fond au paragraphe 16 de la section IV, qui devra se lire comme suit : « Déploie que, les dispositions figurant au paragraphe 22 de la section V de sa résolution 53/221 n'ayant pas été pleinement respectées, des candidats de pays surreprésentés aient passé le concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs organisé en février 2000 à l'intention des fonctionnaires d'autres catégories et décide, à titre exceptionnel, d'autoriser le passage des lauréats dudit concours de la catégorie des agents des services généraux à celle des administrateurs. »

19. Des modifications de fond doivent aussi être apportées au paragraphe 17 de la section IV, qui devrait se lire comme suit : « Prend note des efforts déployés par le Secrétaire général en vue d'aligner sur les concours nationaux le concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs, comme elle l'a demandé au paragraphe 22 de la section V de sa résolution 53/221, et décide que, dorénavant, la promotion à la catégorie des administrateurs de personnel qualifié appartenant à la catégorie des agents des services généraux ne pourra se faire qu'aux classes P-1 et P-2 et ne sera autorisée que dans la limite de 10 % des nominations effectuées à ces classes. »

20. Ce projet de résolution compte 15 sections et traite de l'ensemble des réformes de la gestion des ressources humaines proposées par le Secrétaire général et de plusieurs autres questions d'une portée considérable pour la gestion du Secrétariat. Il reflète les accords qui ont été conclus en ce qui concerne les arrangements contractuels et l'administration de la justice, questions auxquelles beaucoup de temps a été consacré pendant les consultations officieuses, ainsi que d'autres éléments essentiels du projet de réforme, y compris la mobilité, la délégation de pouvoirs et les responsabilités. Il résout aussi un certain nombre de problèmes relatifs au recrutement et aux affectations, y compris la question déjà ancienne du concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs à l'intention des agents des services généraux, et exprime un équilibre délicat entre les opinions exprimées; il traite aussi, notamment, de la question du concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs organisé à l'intention des fonctionnaires d'autres catégories en 2000 et de la définition même du recrutement et des affectations. Ce projet de résolution prévoit le recrutement de personnel qualifié appartenant à la catégorie des services généraux aux classes P-1 et P-2 dans la limite de 10 % des nominations effectuées à ces classes. Bien que ceci ne soit pas indiqué explicitement, il a été convenu clairement, au cours des consultations officieuses, que cette décision serait appliquée en utilisant les pratiques actuelles.

21. Tous les participants aux consultations officieuses ont fait preuve d'un esprit de coopération remarquable. Les délais intervenus au cours des discussions traduisent l'énormité de la tâche consistant à négocier de nombreuses questions complexes ayant une portée considérable en une période de temps très courte. Ce projet de résolution est rédigé de façon claire et ne

comporte pas d'ambiguïté ou de zone floue grâce, dans une large mesure, à la coopération et à l'appui accordés par le Bureau de la gestion des ressources humaines qui a fourni des explications détaillées orales et écrites aux membres de la Commission au cours de leurs consultations. L'orateur remercie aussi tout particulièrement de leurs efforts la présidence de l'Union européenne et le Président du Groupe des 77 et de la Chine.

22. **M. Niya** (Japon), prenant la parole pour expliquer la position de la délégation japonaise avant la prise d'une décision sur le projet de résolution à l'examen, exprime l'espoir que ce projet de résolution conduira à un équilibre plus équitable de la répartition géographique au sein du Secrétariat. Il prie instamment le Secrétaire général d'améliorer la représentation des États Membres sous-représentés. La délégation japonaise s'est associée au consensus selon lequel le recrutement des agents des services généraux à la catégorie des administrateurs sera limité à 10 % des nominations effectuées aux classes P-1 et P-2, en espérant que cette décision améliorera la situation actuelle. Afin de garder les services de ses fonctionnaires compétents, l'Organisation doit offrir à ceux-ci des possibilités de développer leur carrière. La mobilité constitue aussi un élément clef, et il importe que les dispositions de la section V soient appliquées. Enfin, étant donné que le processus du recrutement et des affectations est trop lent et trop lourd, ce qui empêche l'Organisation d'attirer les meilleurs candidats, tout doit être mis en oeuvre pour que la durée de ce processus n'excède pas 120 jours.

23. **Le Président** confirme que le projet de résolution comprend des éléments qui ne sont présents ni dans le texte contenu dans le document publié sous la cote A/C.5/55/L.87, ni dans les modifications orales présentées par le représentant du Pakistan.

24. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.87, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.*

25. **M. Mirmohammad** (République islamique d'Iran), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'application de ce projet de résolution, et notamment de ses dispositions concernant des mécanismes bien conçus de reddition de comptes, renforcera la gestion des ressources humaines de l'Organisation. Le Bureau de la gestion des ressources humaines jouera un rôle important en surveillant ce processus, et le Groupe des 77 et de la Chine suivra avec intérêt la mise en place de ce contrôle et le calen-

drier de celle-ci. Le Groupe des 77 et de la Chine attend aussi avec intérêt l'application des dispositions de la section XI, notamment en ce qui concerne les mesures prises pour harmoniser les statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.

26. **Mme Aguinaldo** (Philippine) se félicite que le projet de résolution reconnaisse que le personnel des Nations Unies constitue la ressource la plus précieuse de l'Organisation et veille à ce que le mérite et la compétence soient appréciés. Bien que l'on ait réduit le nombre des agents des services généraux qui peuvent entrer dans la catégorie des administrateurs, cette voie d'accès reste ouverte.

27. **M. Chandra** (Inde) dit qu'il faut continuer à s'efforcer d'employer des fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. À cet égard, la réduction à 120 jours des délais de recrutement sera la bienvenue. Concernant le concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs d'agents des services généraux, il est encourageant de noter que la pratique actuelle sera maintenue, bien que ceci ne soit pas précisé dans le texte. À ce propos, l'orateur compte que les dispositions du paragraphe 17 de la section IV s'appliquent aussi au paragraphe 16 de cette section. Enfin, il importe que le Secrétariat tienne dûment compte du premier paragraphe du préambule de la section IV lorsqu'il interprétera les dispositions du paragraphe 4 du dispositif de la section X.

28. **M. Abdalla** (Jamahiriya arabe libyenne) dit qu'il incombe au Secrétaire général de faire en sorte que l'étude demandée au paragraphe 4 du dispositif de la section X soit soumise à l'Assemblée générale suffisamment tôt pendant la partie principale de sa cinquante-sixième session, afin de faciliter l'approbation du budget du Bureau de la gestion des ressources humaines. La délégation libyenne attend aussi avec intérêt la mise en place d'une solide capacité de contrôle, conformément aux dispositions du premier paragraphe du préambule de la section VII.

29. **Mme Salim** (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) dit que l'adoption de ce projet de résolution constitue un vote de confiance à l'égard du grand programme du Secrétaire général : l'Organisation sera mieux à même de s'acquitter des tâches que lui prescrivent les États Membres grâce à une meilleure gestion de sa principale ressource, son

personnel. Ce texte de consensus, qui a été établi à la suite d'un processus ardu d'évaluation et de négociation, lequel s'est poursuivi jour et nuit, ouvre la voie à la mise en oeuvre d'un programme de réformes qui permettra à l'Organisation de recruter, de développer et de gérer son personnel d'une manière plus efficace. Les chefs de programme pourront prendre la décision finale concernant le choix de leur propre personnel, et la mobilité des fonctionnaires entre fonctions, groupes professionnels, départements et lieux d'affectation sera facilitée. Le Secrétariat tiendra compte, cependant, du fait que la Commission souhaite que soient assurés le respect de l'obligation redditionnelle, ainsi qu'une surveillance et un contrôle en ce qui concerne l'exercice de l'autorité déléguée.

30. L'oratrice se félicite de la décision de maintenir le concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs des agents des services généraux, auquel elle attache une grande importance, et de l'approbation de la proposition du Secrétaire général visant à instituer la fonction de médiateur, ce qui contribuera grandement à établir une atmosphère de plus grande confiance au sein du Secrétariat. L'oratrice déclare que ses services feront de leur mieux pour exécuter les décisions de l'Assemblée générale dans l'esprit où elles ont été prises. Elle s'engage à soumettre à la Commission les rapports et études qui ont été demandés dans le projet de résolution.

**Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif de l'Organisation des Nations Unies** *(suite)* (A/C.5/55/L.93)

**Décisions à prendre sur certains documents**  
*(suite)*

**Projet de décision A/C.5/55/L.93**

31. *Le projet de décision A/C.5/55/L.93 est adopté.*

**Point 153 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies** *(suite)*

**a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies** *(suite)*  
(A/C.5/55/L.94)

**Projet de résolution A/C.5/55/L.94**

32. **M. Ramos** (Portugal), Rapporteur, présente le projet de résolution A/C.5/55/L.94 concernant la réforme des procédures de calcul des montants à rem-

boursier aux États Membres au titre des contingents et du matériel leur appartenant.

33. **M. Chandra** (Inde), appuyé par **M. Elgammal** (Égypte), dit que, autant qu'il s'en souvienne, il a été décidé au cours des consultations officieuses que la date du 1er juillet 2001 ne devrait pas être mentionnée au paragraphe 10 et que, au paragraphe 11, le mot « spéciale » devrait être remplacé par le mot « additionnelle ».

34. **M. Ramos** (Portugal), Rapporteur, dit que d'après ses notes, la demande mentionnée au paragraphe 10 doit être conservée. Cependant, les orateurs précédents ont raison en ce qui concerne le paragraphe 11; il s'agit d'une erreur dactylographique.

35. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.94, tel qu'il a été rectifié oralement, est adopté.*

*La séance est suspendue à 18 h 35; elle est reprise à 18 h 55.*

**Point 138 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient** *(suite)*

**a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage** *(suite)* (A/C.5/55/L.84)

36. **Le Président** présente le projet de résolution A/C.5/55/L.84, qui a été soumis par la représentante de la Croatie, Vice-Présidente de la Commission.

37. **M. Nakkari** (République arabe syrienne), prenant la parole pour expliquer la position de la délégation syrienne avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution, dit que les préoccupations relatives aux difficultés auxquelles fait face le personnel local, qui sont exprimées dans le premier paragraphe du préambule et les trois premiers paragraphes du dispositif, n'ont pas été pleinement prises en considération, notamment en ce qui concerne les problèmes qu'a entraînés le déménagement du quartier général de la Force de Damas au camp Faouar. Ce n'est pas la première fois que l'Assemblée générale fait mention de ces difficultés.

38. Au paragraphe 2 de sa résolution 54/266, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre l'amélioration en cours des conditions de travail du personnel local, notamment en prenant en considération les difficultés qu'a entraînés le déménagement du quartier général de la Force. Le Secrétariat

n'a pas donné suite à cette requête, peut-être à cause de considérations liées à d'autres départements que le Département des opérations de maintien de la paix. Les résolutions de l'Assemblée générale s'adressent au Secrétaire général, à qui il incombe de faire en sorte que les préoccupations de l'Assemblée générale soient prises en considération. Si le problème en question concerne le Bureau de la gestion des ressources humaines, il appartient au Secrétaire général d'agir sur ce bureau, même si les mesures concernées sont de la compétence du Département des opérations de maintien de la paix. Certains départements ont tendance à considérer qu'ils peuvent interpréter les résolutions de l'Assemblée générale et décider de leur donner suite ou non. La délégation de la République arabe syrienne formule de très vives réserves quant à une telle interprétation de la fonction et du mandat de l'Assemblée générale. Étant donné que les dispositions du paragraphe 2 de la résolution 54/266 de l'Assemblée générale n'ont pas été entièrement appliquées, la Commission prie le Secrétaire général, au paragraphe 3 du projet de résolution à l'examen, de prendre des mesures concrètes pour assurer la pleine application de ce paragraphe et de lui faire rapport à ce sujet à la première reprise de sa cinquante-sixième session. La délégation syrienne espère qu'il ne sera pas nécessaire de revenir à nouveau sur cette question à cause d'une interprétation erronée de certains départements du Secrétariat. Les résolutions de l'Assemblée générale ne sauraient être soumises à l'interprétation de départements du Secrétariat. Elles constituent des ordres qui doivent être exécutés par le Secrétariat.

39. La délégation syrienne a accepté qu'un rapport sur cette question soit soumis à l'Assemblée générale à la première reprise de sa cinquante-sixième session, étant entendu que le Secrétariat ferait face à des difficultés techniques s'il devait soumettre un tel rapport pendant la partie principale de la session. Compte tenu de cette situation, le Secrétariat doit tout mettre en oeuvre pour appliquer sans délai le mandat prescrit, ainsi que la lettre et l'esprit du projet de résolution.

40. Enfin, l'orateur souhaite appeler l'attention sur une erreur de forme figurant à la première ligne du paragraphe 12 de la version arabe du projet de résolution à l'examen : les mots « et conclusions » doivent être supprimés.

41. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.84 est adopté.*

## Questions diverses

42. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que, souvent, des documents sont publiés tardivement, mais portent une date antérieure d'un mois à celle de leur publication. En conséquence, bien qu'il soit indiqué sur ces documents que les délégations concernées doivent rectifier les erreurs éventuelles dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, il est impossible, en pratique, de faire des rectifications. Conformément au Règlement intérieur, les projets de résolution sont aussi censés être distribués 15 jours avant d'être examinés, mais plusieurs textes concernant la session principale de l'Assemblée générale n'ont pas encore été distribués. L'orateur déplore que certains documents sont parfois disponibles sur l'Internet avant d'avoir été publiés dans les six langues officielles, malgré l'interdiction nette de cette pratique par des résolutions de l'Assemblée générale. Il faudrait signifier au Conseil économique et social et à certaines commissions de respecter cette interdiction.

43. S'agissant de l'expression « prendre note », la signification précise de ces termes devrait être définie par un membre du Bureau des affaires juridiques, afin qu'elle soit comprise dans l'ensemble de l'Organisation. Tant qu'une explication n'a pas été fournie, on ne peut considérer que la délégation syrienne a accepté l'avis juridique figurant à l'annexe II du document publié sous la cote A/C.5/55/42.

44. **M. Elgammal** (Égypte) exprime l'espoir que, à l'avenir, une distribution préliminaire des projets de résolution sera faite aux coordonnateurs concernés, afin que ceux-ci puissent s'assurer que les textes de ces projets sont corrects. On pourra ainsi épargner à la Commission certains des problèmes rencontrés à propos de quelques projets de résolution.

45. **M. Chaudry** (Pakistan), se référant à l'avis juridique relatif à l'expression « prenant note de », communiqué par le Conseiller juridique à la demande de la Cinquième Commission dans le document publié sous la cote A/C.5/55/42, dit que, en l'absence d'autres observations de l'organe intéressé, le Conseiller juridique est d'avis que l'expression « prendre note » d'un rapport porte autorisation de prendre la mesure y figurant. En d'autres termes, cette expression signifie que le contenu du rapport concerné est approuvé. Cet avis a des conséquences très importantes. Ces termes sont employés dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies et, selon la pratique en vigueur,

l'Assemblée générale « prend note » simplement des rapports qui n'appellent pas une décision, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément. Il est temps que la Commission discute sérieusement cette question, car l'expression « prenant note de » a été interprétée comme une expression très neutre signifiant « prenant connaissance de l'existence d'un rapport ». Elle ne devrait pas être interprétée comme équivalant à une « approbation ». Cette expression a offert une position de repli utile aux délégations et il importe de continuer à l'interpréter de façon claire et concise. Le Pakistan appuie la requête visant à placer cette question à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale et à la discuter en présence de représentants du Bureau des affaires juridiques.

46. **Le Président** dit que le Bureau de la Commission a poursuivi son dialogue avec le Bureau des affaires juridiques et a insisté pour recevoir des éclaircissements sur cet avis juridique. Cependant, certaines préoccupations demeurent et le Président a l'intention d'obtenir ces éclaircissements avant la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Quant au volume de la documentation, il est de toute évidence très important et la Commission a dû, à plusieurs reprises, entrer en concurrence avec d'autres entités pour obtenir les services du personnel de rédaction et d'édition. Toutefois, il faut reconnaître qu'une proportion tout à fait élevée de la documentation est distribuée en temps utile dans les six langues officielles.

**Fin des travaux de la Cinquième Commission  
entrepris dans le cadre de la deuxième partie  
de la reprise de la cinquante-cinquième session  
de l'Assemblée générale**

47. **Le Président**, après les échanges habituels de politesses, déclare que la Commission a terminé ses travaux en ce qui concerne la deuxième partie de la reprise de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 19 h 25.*